



Règles de fonctionnement du Comité de maintien de l'équité salariale

Dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale de la Ville de Montréal-Est, les membres du Comité s'entendent à l'effet que :

1. Le comité de maintien de l'équité salariale est constitué de deux représentants des salariés, désignés par le syndicat et d'une représentante de l'employeur;
2. Le quorum est constitué par l'ensemble des membres du comité;
3. Les parties se réservent le droit de remplacer un membre de comité afin de se conformer à l'article 17 de la Loi sur l'équité salariale. Advenant le désistement d'un membre, les parties s'engagent à ne pas remettre en cause les travaux déjà effectués par le comité;
4. Chacune des parties peut être accompagnée d'un observateur ou d'un consultant;
5. Les dates de rencontres sont convenues au comité. Par courtoisie, en cas d'annulation d'une rencontre, un préavis raisonnable est donné;
6. La présentation de tout document nécessaire aux travaux du comité est effectuée par l'employeur;
7. En évaluation, si un désaccord survient, les travaux se poursuivent de façon à ne pas ralentir indûment le processus;
8. Le comité peut en tout temps adopter d'autres règles de fonctionnement pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Ces dernières feront partie intégrante de la présente et y seront annexées;
9. Les membres du comité sont tenus d'assurer la confidentialité des documents et des échanges faits en comité.

France Couturier

PARTEI

2015-11-25

Joanne Blain

2015-11-25



COMPTE RENDU

Sujet : Rencontre du comité de maintien de l'équité salariale

Date et heure : 9 juillet 2015 – 8 h 30

Endroit : Salle de conférence – 5^e étage

Présences : Madame Édith Cardin
Madame Jocelyne Chicoine
Madame France Couturier
Monsieur Rachid Halhoul
Madame Carole Michelin
Madame Joanne Blain

Distribution : Aux personnes présentes

Préparé par : Joanne Blain

1. **Équité – 2001 à 2005 – Paiement par Ville de Montréal**

Madame Édith Cardin nous confirme et explique que la Ville de Montréal a étalé le paiement sur cinq ans. C'est ce qui explique que les paiements sont différents de ceux attendus.

2. **Membres du comité de maintien de l'équité salariale**

Le comité doit être formé comme suit : 1/3 Ville et 2/3 Syndicat et 50% féminin.

3. **Règles de fonctionnement**

Lors de la prochaine rencontre, le document faisant état des règles de fonctionnement du comité de maintien de l'équité salariale devra être signé.

Madame Cardin verra à nous envoyer un modèle de règles de fonctionnement et d'affichage.

4. **Plan d'évaluation**

La Ville devra utiliser l'ancien plan d'évaluation pour tout nouvel emploi, et ce, jusqu'à l'implantation du nouveau plan, le cas échéant.

5. **Fonction à évaluer pour le maintien**

Une seule fonction doit être évaluée, soit l'agent adjoint des services communautaires et des loisirs. Une discussion s'ensuit sur l'évaluation de cette fonction.

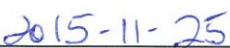
Pour le maintien, aucune rétroactivité ne sera versée. Le nouveau taux sera appliqué à compter du 1er janvier 2016, s'il y a lieu.

6. **Prochaine rencontre**


13 novembre 2015 à 8 h 30.



Joanne Blain



Date



France Couturier



Rachid Halhoul

